



Révision générale du plan d'aménagement local (PAL)

Plan d'affectation des zones

Dossier final d'approbation

Echelle 1:5'000

Mise à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle n° 35 du 01.09.2017  
Adopté par le Conseil communal de Misery-Courtion, le 26 MARS 2018  
Le Secrétaire [Signature]  
Le Syndic [Signature]  
Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, le 14 JUIL 2018  
Le Conseiller d'Etat, Directeur [Signature]

1<sup>er</sup> septembre 2017  
Mandat : 0700 (at)  
Document : 1\_Misery\_PAL2.mxd  
Format : 105 x 89

ARCHAM ET PARTENAIRES SA  
Aménagement du territoire et urbanisme  
Rue de Jura 43, 1700 Fribourg  
Téléphone 026 547 15 10  
info@archam.ch, www.archam.ch

Plan d'affectation des zones  
bâton de la DAE du  
14 JUIL 2018  
La Vossaine  
coteaux  
1:2'000

Légende

- Zones d'affectation**
- Zone village (VIL)
  - Zone résidentielle moyenne densité (RMD)
  - Zone résidentielle faible densité (RFD)
  - Zone mixte (MIX)
  - Zone d'activités 1 (ACT1)
  - Zone d'activités 2 (ACT2)
  - Zone d'activités 3 (ACT3)
  - Zone d'intérêt général (IG)
  - Zone spéciale "Laiterie" (SPLAIT)
  - Zone centre équestre (EQU) et secteur de cette zone
- Zones agricoles**
- Zone agricole (AGR)
- Autres zones**
- Aire forestière (FOR)

- Éléments superposés**
- Secteurs superposés**
- Secteur à prescriptions spéciales
  - Secteur de danger naturel élevé
  - Secteur de danger naturel moyen
  - Secteur de danger naturel faible
  - Secteur de danger naturel résiduel
  - Secteur de danger naturel indicatif
  - Secteur de prairies et pâturages secs
- Périmètres superposés**
- Plan d'aménagement de détail (PAD) approuvé
  - Plan d'aménagement de détail (PAD) obligatoire
  - Périmètre de protection du site construit
  - Périmètre de protection du site du château de Misery
  - Périmètre de protection de l'environnement du château de Misery
  - Périmètre archéologique

- Éléments protégés superposés**
- Bâtiment protégé, catégorie 1
  - Bâtiment protégé, catégorie 2
  - Bâtiment protégé, catégorie 3
  - Objet protégé, catégorie 3
  - Chemin historique IVS protégé, catégorie 1
  - Arbre protégé en zone à bâtir
- Éléments indicatifs**
- Bâtiment
  - Bâtiment non cadastré
  - Haie, bosquet
  - Zone « S » de protection des eaux souterraines légalisée
  - Constatation de la nature forestière
  - Gazoduc à haute pression et distances OPAM de 100 et 200 m au gazoduc
  - Ligne à haute tension (80 KV, Groupe E) et distance de 23 m à la ligne
  - Cours d'eau à ciel ouvert
  - Cours d'eau sous tuyau
  - Cours d'eau sous tuyau ; tracé incertain
  - Stand de tir : ligne de tir à 300 m

